DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Pont-Audemer

Maison du Département
9 rue des Papetiers
27500 Pont-Audemer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0264

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 94 du PR 8+0800 au PR 9+0200 (Routot) situés hors agglomération
à l'occasion de travaux sur réseaux ou ouvrages électriques,
le 18 mars 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par
Stéphane HEMERY

Tél : 02 32 20 35 81

Courriel :
antenne-pont-audemer@eure.fr

Réf. Littéralis : **DAV003420**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu la demande en date du 12/03/2024 émise par ATU - DA - SAS TEAM RESEAUX devant réaliser des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques sur la RD 94,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de règlementer la circulation sur la RD 94 du PR 8+0800 au PR 9+0200 (Routot) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/03/2024, la circulation est alternée manuellement par piquets K10 sur la RD 94 du PR 8+0800 au PR 9+0200 (Routot).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation :
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.
En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet **www.telerecours.fr**

Article 7 : le Président du Conseil Départemental,
le Maire de la commune de Routot,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Pont-Audemer, le 12 mars 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
L'adjoint au responsable de l'Unité
Territoriale Ouest

Stéphane LE GOFF